Motion 2193

Ecoquartier de la Jonction : dépassons les blocages pour que les logements sortent enfin de terre !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la loi d'application de la législation fédérale sur les sites contaminés (LaLSC) (K 1 71);
- la présence de diverses formes de pollution sur le site du futur écoquartier de la Jonction;
- l'existence d'un foyer de pollution sous la rampe d'accès du futur parking « Carré-Vert »;
- que ce foyer de pollution se situe sur une parcelle propriété de l'Etat de Genève;
- que les terres polluées se doivent d'être traitées ;
- que le coût du traitement de ces terres s'élève à 800 000 F :
- que les divers intervenants se renvoient la balle au sujet du financement ;
- que la construction des 96 logements prévus sur cette partie du futur écoquartier est bloquée;
- que la LaLSC permet au Conseil d'Etat d'engager les dépenses nécessaires aux travaux d'assainissement de peu d'importance, jusqu'à concurrence de 600 000 F par année, et de déposer ultérieurement au Grand Conseil un projet de loi l'autorisant;
- que la Ville de Genève a proposé de prendre à sa charge 200 000 F;

invite le Conseil d'Etat

- à engager, conformément à la loi d'application de la législation fédérale sur les sites contaminés, la somme de 600 000 F pour réaliser les travaux d'assainissement du foyer de pollution situé sous la rampe d'accès du futur parking « Carré-Vert »;
- à accepter l'offre de la Ville de Genève de participation aux frais d'assainissement du foyer de pollution situé sous la rampe d'accès du futur parking « Carré-Vert ».